

ENM

ÉCOLE
NATIONALE
DE LA
MAGISTRATURE

ASSESSEURS DES PÔLES SOCIAUX

des tribunaux judiciaires et de la cour d'appel d'Amiens
spécialement désignés aux articles L211-16 et L311-16
du code de l'organisation judiciaire



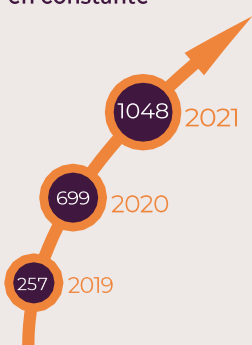
**FORMATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE
ET ACCOMPAGNEMENT PAR L'ENM**

UN PARCOURS ARTICULÉ AUTOUR DE 4 MODULES D'E-FORMATION

UNE VERSION ENTIÈREMENT RÉVISÉE MISE EN LIGNE EN SEPTEMBRE 2021 ET OFFRANT UNE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE COMPLÈTEMENT ACTUALISÉE

UNE OBLIGATION DE FORMATION INITIALE ET PRÉALABLE POUR TOUT NOUVEL ASSESSEUR DES PÔLES SOCIAUX

Le nombre d'assesseurs en formation initiale en constante



Depuis la réforme des juridictions sociales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, tout assesseur nommé au sein des pôles sociaux des tribunaux judiciaires (TJ) et de la cour d'appel d'Amiens n'ayant jamais exercé de mandat, a l'obligation de suivre une formation initiale préalable afin de pouvoir siéger au sein des juridictions.

Cette formation initiale a été confiée à l'ENM en application du décret n°2019-185 du 12 mars 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2019, tout assesseur qui n'a jamais exercé de mandat ne peut siéger que s'il justifie avoir suivi une formation initiale. Elle est **"commune aux assesseurs représentant les travailleurs salariés et à ceux représentant les employeurs et les travailleurs indépendants"**.

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application des dispositions de l'art. D218-13 dans sa version issue du décret du 6 juin 2024, l'assesseur qui n'a pas suivi la formation initiale dans un délai de **douze mois** à compter du premier jour du mois suivant sa nomination est **réputé démissionnaire**.

Ce décret s'inscrit dans le cadre de la réforme des juridictions

sociales résultant de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le département des formations professionnelles spécialisées (DFPS) de l'ENM, qui a conçu cette formation avec comme objectif général la professionnalisation de ces assesseurs non professionnels siégeant aux côtés des magistrats, a opté pour **une formation à distance, d'une durée d'un jour, accessible sur sa plateforme d'e-formation**.

Un parcours pour se former à son rythme

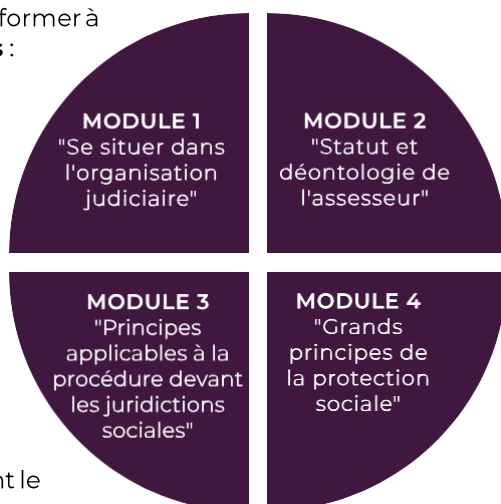
Cette e-formation permet aux assesseurs de se former à leur rythme. Le parcours comprend **4 modules** :

- "Se situer dans l'organisation judiciaire" ;
- "Statut et déontologie de l'assesseur" ;
- "Principes applicables à la procédure devant les juridictions sociales" ;
- "Grands principes de la protection sociale".

Chacun des 4 modules est découpé en séquences, **comportant des apports de savoirs et des activités variées** de type questions à choix multiples, quiz, mise en situation, ainsi que de nombreuses vidéos.

Ces dernières ont été créées avec le concours d'experts du contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale : assesseurs expérimentés, magistrat professionnel présidant le pôle social, universitaires...

À l'issue de chaque séquence, l'assesseur peut télécharger une documentation synthétisant l'ensemble des savoirs transmis.





Un parcours récemment révisé

Ce parcours d'e-formation a été entièrement révisé afin d'intégrer les réformes portant sur la procédure civile et sur le traitement du contentieux de la sécurité sociale entrées en vigueur depuis l'ouverture de ce parcours, en octobre 2019.

Il est disponible sur la plateforme e-formation de l'ENM depuis le 20 septembre 2021.

Les **4 modules révisés**, intègrent de nouvelles vidéos d'interviews, réalisées avec le concours d'experts du contentieux de la sécurité sociale et de l'admission à l'aide sociale.

Elles sont agrémentées d'animations reprenant les notions clés et complétées d'**une documentation pédagogique complètement actualisée**.

Modalités d'accès à l'e-formation

Chaque assesseur reçoit par mail **une convocation comportant ses codes d'accès personnels, identifiant et mot de passe** - dès lors que l'ENM a reçu de la Direction des services judiciaires les coordonnées de l'assesseur à former -, lui permettant de se connecter à la plateforme e-formation.enm.justice.fr.

Celle-ci est **accessible 24h/24** depuis n'importe quel ordinateur ou tablette reliés à Internet.

Dès réception de ses identifiants de connexion, l'assesseur peut ainsi accéder aux modules d'e-formation, et bénéficier des ressources documentaires associées.

Lorsqu'il a **suivi les 4 modules d'e-formation**, l'assesseur télécharge lui-même son attestation de formation. Cette attestation lui **permet de justifier de la réalisation de son obligation de formation, et d'entrer en fonction**.

CONTINUER À ACCOMPAGNER LES ASSESSEURS EN COMPLÉMENT

L'ENM poursuit l'accompagnement des assesseurs avec l'élaboration et la diffusion semestrielle de newsletters, enrichies occasionnellement de quelques hors-séries thématiques, permettant de mettre à disposition des assesseurs des pôles sociaux un ensemble d'informations utiles précises, simples et pratiques.

Ces parutions ont pour objectifs de présenter les évolutions juridiques et techniques touchant à l'activité des pôles sociaux, de faire part de sujets d'actualité d'importance, de souligner les points de doctrine ou de jurisprudence, et de faciliter, notamment par la mise à disposition d'une boîte à outils, l'échange, la capitalisation et la diffusion des meilleures pratiques à l'emploi de tous les assesseurs dans l'exercice de leurs fonctions.



LA DOCUMENTATION ISSUE DE L'E-FORMATION ACCESSIBLE AUX MAGISTRATS ET PERSONNELS DE GREFFE INTÉRESSÉS

L'e-formation n'est ouverte qu'aux assesseurs nouvellement formés, mais les magistrats et personnels de greffe intéressés peuvent retrouver les fiches vade-mecum de la formation, qui en reprennent l'intégralité du contenu, sur le site intranet de l'ENM, à la rubrique recherche et documentation/Documents pédagogiques/Espaces thématiques/Pôles sociaux Tribunal Judiciaire.

CONTACTS ENM

Privilégier l'adresse générique : assesseur-formation@justice.fr

Raphaëlle Silvy-Leligois, sous-directrice du département des formations professionnelles spécialisées



10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux cedex France - T. +33 (0)5 56 00 10 10
8 rue Chanoinesse 75004 Paris France - T. +33 (0)1 44 41 88 20

enm.justice.fr    